# DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

En exercice: 53

Présents: 35

Ä: AUBERVILLIERS ⑤

N°111

REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé :EMEL Maryse .

## Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Lewis CHARTIER Monsieur Samuel MARTIN
Madame Nadege NIFEUR Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Pierre SACK

Madame Annie VACHER Madame Maria Elisabete

GONCALVES PEIXOTO

Madame Safia BOUCHA Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Marie-francoise MESSEZ Monsieur Jerome LEGENDRE

Monsieur Zayen CHIKHDENE Madame Yasmina BAZIZ

Madame Margaux HOUIS Madame Mizgin OZHAN

Madame Sandrine DESIR Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Alain DESCAMPS Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Jean Paul GILLY Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Miguel MONTEIRO Madame Ling LENZI

Madame Solene DA SILVA Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

### DGA Développement/ MAIRE/

## OBJET : Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1 et L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 et suivants, L. 134-4, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-15 et suivants, R. 132-4 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 418-1 à R. 418-9 ;

Vu la loi n°2018-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 18 novembre 2020 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune d'Aubervilliers approuvé par arrêté municipal du 19 février 1988 et mis en révision par délibération du 17 décembre 2015 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune d'Epinay-Sur-Seine approuvé par arrêté municipal du 27 juin 1991 et révisé par délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune du 31 janvier 2017 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune de La Courneuve dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune de Pierrefitte-sur-Seine approuvé par arrêté municipal du 25 mars 1992 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune de Saint-Ouen approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1998 et mis en application par arrêté municipal du 20 mars 1998 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune de Saint-Denis approuvé le 6 janvier 1988 et mis en révision par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015 ;

Vu le règlement local de publicité de la commune de Stains approuvé par arrêté municipal du 7 février 2003 ;

Vu la délibération n°CT-20/1894 du Conseil de territoire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Plaine Commune, déterminant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation avec le public ;

Vu le projet de Règlement local de la publicité intercommunal de Plaine Commune ;

Vu la délibération n°CT-22/2609 du Conseil de territoire du 24 mai 2022 arrêtant le projet de Règlement Local de publicité intercommunal ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée de plein droit à l'établissement public territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est identique à celle d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est primordial pour les communes d'être dotées d'un règlement local de publicité intercommunal afin de maitriser le paysage urbain et de protéger le cadre de vie ;

Considérant que l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'inscrit dans la politique menée par l'établissement public territorial de planification et de développement intercommunal cohérent, notamment avec l'élaboration du PLUi ;

Considérant que le diagnostic a permis de recenser et de caractériser les publicités

Hôtel de 2, rue de 22, rue de 22208 Au

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012

et les enseignes existantes sur le territoire ainsi que d'identifier les secteurs à enjeux au titre de la préservation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que les principales orientations du RLPi ont été débattues lors des Conférences des Maires du 18 novembre 2020 et du 9 mars 2022 ;

Considérant que les principales orientations du RLPi sont articulées autour de la lutte contre la pollution visuelle, de l'amélioration du cadre de vie et des paysages urbains ainsi que du renforcement de l'attractivité économique du territoire ;

Considérant que le règlement local de publicité intercommunal permet d'harmoniser la réglementation en matière de publicité et d'enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire en déterminant des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques à chaque zone de publicité;

Considérant que le règlement local de publicité intercommunal intègre les nouvelles technologies dans la réglementation en délimitant les secteurs dans lesquels la publicité numérique est autorisée et en fixant un principe d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques ;

Considérant que les personnes publiques associées ont été consultées sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, notamment lors des deux réunions des personnes publiques associées des 20 janvier 2021 et 10 janvier 2022 ;

Considérant que les Communes membres ont été associées à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal tout au long de la procédure, notamment lors des Conférences des Maires du 18 novembre 2010 et du 9 mars 2022 ainsi que lors des comités de pilotage du 6 octobre 2021 et du 16 février 2022 ;

Considérant que les acteurs concernés et l'ensemble de la population ont été associés à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal tout au long de la procédure, notamment par la mise à disposition de documents de communication et d'information ainsi que par l'organisation de quatre réunions publiques et de six réunions dédiées aux acteurs concernés, tel que précisé dans le bilan de la concertation ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour

#### **DELIBERE:**

**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à

l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

e Maire,

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc126191-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

